



**Pôle transition écologique et cadre de vie**  
**Direction de l'espace public et de la mobilité**  
**Service voirie, réseaux et domaine public**  
Tel : 02 97 35 32 55  
Mail : [contactsodp@mairie-orient.fr](mailto:contactsodp@mairie-orient.fr)

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-01841**  
Objet : Réglementation temporaire – Manifestation

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

-Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,  
-Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,  
-Vu la demande présentée le 24 juin 2022 par le service Vie associative, de la ville de Lorient,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de la mise en place du poste médical avancé pendant la grande parade, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera ainsi réglementé **le 7 août 2022, de 7h00 à 14h00, RUE JEAN-BAPTISTE COLBERT, à la hauteur du N° 12, sur le parking intérieur de la CITE ALLENDE :**

- **Stationnement interdit sur 15 emplacements, (cf plan).**
- **Les emplacements seront réservés au demandeur.**

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules en arrêt ou en stationnement, ne respectant pas les dispositions du présent arrêté, seront qualifiés «gênants» et seront mis en fourrière sur injonction des services de police.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

A Lorient, signé numériquement le 01/07/2022

Pour le Maire,



L'Adjointe déléguée  
aux Mobilités, à la Voirie,  
à l'Espace public, aux Espaces Verts, à la  
Reconquête végétale et à la Politique numérique  
**Laure DECHAVANNE**